



PROPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL **CHANTIER "POLITIQUE DE GESTION FINANCIERE"**

Les propositions de modifications figurent en bleu italique surligné.

Propositions d'amendements dans le domaine Gouvernance :

I.3.3 Le Conseil d'administration *détermine est responsable de la politique de la* gestion financière *de l'organisation, dont il est régulièrement tenu informé de l'application.* A ce titre, il *fixe :*

- *la politique de constitution et de gestion des réserves, dont celles issues de la générosité du public, en cohérence avec les objectifs poursuivis par l'appel à la générosité du public,*
- *et des la politique de placements financiers, emprunts, garanties et cautions, est régulièrement informé de la nature notamment au regard des bonnes pratiques relatives aux questions sociétales, environnementales et de gouvernance, de la durée, de leur rendement, de leur liquidité et des risques qui leur sont attachés. et de la valeur liquidative des placements financiers*

Propositions d'amendements dans le domaine Gestion :

II.5 La gestion financière de l'organisation a pour but d'assurer la réalisation de ses missions dans la durée. L'organisation pilote sa gestion financière de manière à respecter les engagements pris envers les donateurs, tout en assurant sa pérennité.

II.5.1 Tout en s'efforçant de constituer des réserves lui permettant de respecter ses engagements, l'organisation Elle n'a pas pour objectif la réalisation de ses missions sociales et non la recherche systématique de la réalisation d'excédents.

Elle fixe le niveau optimal de ses réserves disponibles en fonction des besoins de son activité et de ses perspectives de développement, de manière à éviter l'accumulation durable d'excédents.

II.5.2 La réalisation de placements ne peut constituer une fin en soi même si elle peut contribuer à la réalisation des missions sociales.

II.5.2.1 Les dons collectés doivent prioritairement assurer la réalisation des missions sociales et des frais de fonctionnement et de collecte, leur utilisation à des fins de placements ne pouvant être qu'accessoire, sauf exception directement liée au statut de l'organisation.

II.5.2.2 Les placements des fonds issus de la générosité effectués par l'organisation sont nécessairement prudents et raisonnés, quels que soient les supports de placements utilisés. A ce titre, ces placements privilégient la sécurité au rendement.

II.5.2.3 Les excédents temporaires de trésorerie à court terme font l'objet de placements, en principe prudents. La durée de ces placements reste compatible avec celle de la consommation prévisible de ces excédents. Les horizons de placements sont cohérents avec les perspectives de consommation des fonds correspondants. [déplacé]

II.6.2 L'organisation utilise des méthodes de gestion visant à optimiser l'emploi des fonds dont elle dispose.

[...]

II.6.2.4 Les excédents temporaires de trésorerie à court terme font l'objet de placements, en principe prudents. La durée de ces placements reste compatible avec celle de la consommation prévisible de ces excédents. [déplacé en II.5.2.3]

II.6.3 L'organisation met en place un cadre rigoureux de gestion des placements, s'appuyant sur des compétences internes ou externes éprouvées.

Propositions d'amendements dans le domaine Communication :

III.2.1 L'organisation publie annuellement un document d'information clair, synthétique et pédagogique appelé "l'Essentiel", destiné au grand public.

III.2.1.1 Ce document décrit en quelques pages ce qu'est l'organisation, ses principales réalisations de l'année, l'ensemble des fonds reçus, leur origine et leur utilisation, en particulier ceux provenant de la générosité du public, et le cas échéant les principaux écarts par rapport aux années précédentes, ainsi que les événements significatifs intervenus dans l'année. Le document décrit de manière synthétique :

- l'organisation :
 - son projet et ses valeurs
 - ses missions générales
- les principales réalisations de l'année : les actions significatives et leurs bénéficiaires,
- le modèle socio-économique de manière globale, et présente et explique :
 - les principales données du compte de résultat par origine et destination, dont :
 - les ressources et leur répartition, en distinguant clairement celles qui relèvent de la générosité du public et les autres,
 - les charges et leur répartition en missions sociales, frais de collecte et frais de fonctionnement,
 - les principales données du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, dont :
 - les ressources les plus significatives et leur répartition,
 - les emplois et leur répartition,
 - la valorisation des contributions volontaires en nature,
 - le bilan simplifié, avec notamment les fonds dédiés, le niveau de fonds propres et le résultat de l'exercice,
 - la politique des réserves, dans une perspective pluriannuelle et leur niveau actuel et leur gestion pluriannuelle,
 - la politique suivie en matière de placements.
- les liens financiers, économiques ou opérationnels avec les principales entités en France ou à l'étranger, constitutives de l'activité de l'organisation de manière régulière et constante,
- pour les organisations qui font partie d'un réseau doté d'une entité internationale au travers de laquelle sont exercées tout ou partie des missions sociales, la mention de la quote-part des emplois dont elles conservent la maîtrise directe et des emplois transférés à ladite entité, ainsi que les missions sociales exercées par celle-ci ; dans ce cas les informations sur le réseau sont présentées, dans un encadré distinct pour éviter une quelconque confusion.

L'organisation peut apporter des informations complémentaires si elle l'estime pertinent. Elle peut également présenter des ratios caractéristiques en se conformant aux règles afférentes.

III.2.5 L'organisation rend disponibles sur son site Internet :

- son dernier rapport moral et d'activité,
- ses derniers rapport financier, comptes annuels et documents de synthèse (compte de résultat, bilan, annexe intégrant le compte d'emploi des ressources) présentés à l'Assemblée générale (y compris les comptes combinés le cas échéant).

III.2.6 Le rapport financier annuel est mis à la disposition des membres de l'organisation et des donateurs s'ils le demandent. Il et évoque décrit notamment la politique suivie en matière de la gestion des placements et définit le périmètre et le contenu de la politique de réserves.

Suppression d'une recommandation

Gestion:

L'organisation s'assure de sa capacité à respecter ses engagements à moyen terme, en élaborant des prévisions financières pluriannuelles.

3

Propositions d'amendements du glossaire

PLACEMENT

De manière générale, le placement désigne l'action de placer une partie de son argent – ou dotation – dans une opération financière pouvant générer une rentabilité. Il existe de nombreux types de placements qui se distinguent, notamment, par leur nature (financier, immobilier), leur durée, leur liquidité, leur niveau de risque, leur rendement, les bonnes pratiques relatives aux questions sociétales, environnementales et de gouvernance.

POLITIQUE DE GESTION FINANCIERE

Démarche permettant d'encadrer l'ensemble des activités visant à contrôler, planifier et optimiser l'utilisation des fonds d'une organisation, notamment de ses avoirs (biens) et de ses liquidités (argent). L'objectif est à la fois d'assurer la sécurité de l'organisation et sa pérennité. La politique de gestion financière fait partie intégrante du pilotage de l'organisation.

RESERVES

Elles sont une composante des fonds propres et sont constituées des excédents dégagés lors des exercices antérieurs. Elles correspondent à une part des fonds propres que l'organe délibérant a voulu constituer pour réaliser les projets de l'organisation ou répondre à des obligations statutaires ou conventionnelles et assurer la pérennité de l'organisation. Il convient de distinguer les réserves disponibles (à disposition de l'organe délibérant) des réserves indisponibles (inutilisables ou dont l'utilisation est planifiée à moyen ou long terme).

ANNEXE : composition du groupe de travail

Ont participé à ce groupe de travail :

A chacun son Everest, Pierre Remise, trésorier
Agronomes et vétérinaires sans frontières, Julie Crenn, DAF
American Hospital of Paris, Pascal Behier, DAF
Amnesty International France, Gilles Pastriot, DAF, Jean-Marc Jamard, ancien président du Conseil des finances et des risques financiers, et Marvin Lèpan, RAF
Asmae, Nha Quyen Seguin, SG, et Nicolas Guignard, RAF
Association des petits frères des Pauvres, Eric Martin, DAF, et Alain Arduino et Michel Rossi, bénévoles contrôle interne
Association Valentin Haüy, Patrice Taillandier Thomas, conseiller
BICE, Olivier Duval, président
Croix-Rouge française, Caroline Cussac, bénévole, et Eléonore Vandel, responsable du pôle audit et fraudes
Electriciens sans frontières, Margaux Prevots, RAF
Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, Antoine Du Luart, DAF
Fondation Nicolas Hulot, Sylvie Marmol, DAF
Fondation Raoul Follereau, Nicolas Coutansais, DAF
Foyer Notre Dame des Sans-Abri, Philippe Brac de la Perrière, trésorier
France Nature Environnement, Romain Dries, DAF
France Parrainages, Francis Canterini, président
Habitat et Humanisme, Jean-Pierre Lefranc, DAF (pilote)
Institut Pasteur, Françoise Perriolat, DAF
La Chaîne de l'espoir, Sonia Ricci, DAF
La DCC, Gaëlle Masse Le Goanvic, RAF
La mie de pain, Vincent Touzeau, chargé de mission juridique
Ordre de Malte France, Charles de Chabot, DG
Oxfam France, Guillaume Angue, RAF
Petits Princes, Françoise Jabouille, DAF, et Franck Lucas, DAF
Plan International France, Anne Le Boursicot, DAF
Secours Islamique France, Salima Maamar, DAF
Secours Populaire Français, Françoise Vis, membre de la commission financière
Société de Saint-Vincent-de-Paul, Pierre Fourmi, DAF
Société Protectrice des Animaux, Thibault Poly Sarah, DAF
Unicef, Sébastien Baron, DAF
Pour le Don en Confiance : Gérard Catton (contrôleur), Mathilde Cuchet-Chosseler (déléguée déontologie et relations extérieures), Odile Jarry (contrôleuse), Jean-Louis Gaugiran (expert) et Anne Landier-Juglar (contrôleuse).